



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 15/12/2025



DELIBERATION N° 251209_019

OBJET : CCFE : CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA CCFE ET LA COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON A COMPTER DU 01.01.2025 POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION MAXI 3 ANS

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Sur la commune de Chazelles-sur-Lyon, la Communauté de Communes de Forez-Est assure la gestion :

- De la crèche Chapi-Chapeau,
- Des ZA Montalègre et Montfuron,
- Du site de la Chapellerie,
- Du centre socio-culturel l'Equipage,
- De la maison France Services,
- Du pont bascule.

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la CC Forez-Est, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut confier à la commune la réalisation de prestations techniques et/ou de travaux de maintenance et d'entretien.

Afin d'acter cette mutualisation, il est nécessaire de mettre en place une convention indiquant les prestations qui seront confiées à la commune.

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation.

La convention, à compter du 1^{er} janvier 2025, est proposée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que cette durée puisse excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER



A blue ink handwritten signature, appearing to read "Mounier", is written in a cursive style.